Celles-sur-Belle
Belle à investir

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.
Nombre de conseillers en exercice : 29
Quorum : 10 (1/3 des membres du conseil municipal en raison épidémie COVID 19)
Conseillers présents : 24
Date de convocation : 24 juin 2020
Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent,
DE BUYST Sarah, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine,
Absents excusés ayant donné pouvoir
TURPAULT Caroline, TALON Mélina, CHAMPIGNE Philippe, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
M. RAMBAUD Fabrice se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS
TURPAULT Caroline a donné procuration à BRUNET Sylvie
TALON Mélina a donné procuration à DE BUYST Sarah,
CHAMPIGNE Philippe a donné procuration à BROUSSARD Raphaël,
BARRET Jean-Michel a donné procuration à PICARD Christian,
GADEAU Chantal a donné procuration à BEDON Christine

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- **Droits à formation des élus municipaux**

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,

- Le montant maximum des dépenses de formation des élus est fixé à 5% du montant total des indemnités,
- Le montant correspondant sera prévu au budget primitif, au compte 6535.

2- **Affectation des résultats de l'exercice 2019**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

⇨ Budget « commune »

Constatant que le compte administratif du budget « commune » présente un excédent de fonctionnement de 800 452,29 €

Pour mémoire : déficit investissement reporté	207 782,68 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2019.....	631 232,45 €
Résultat définitif : **Excédent d'investissement**	**423 449,77 €**
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	235 897,48 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	0,00 €
Total RAR	**-235 897,48 €**
Résultat cumulé d'investissement.....	**187 552,29 €**
Affectation en réserves (compte 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	800 452,29 €

⇨ Budget « gendarmerie »

Constatant que le compte administratif du budget « gendarmerie » présente un excédent de fonctionnement de 135 583,21 €

Pour mémoire : déficit investissement reporté	64 853,71 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2019.....	22 425,04 €
Résultat définitif : **Déficit d'investissement**	**42 428,67 €**
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	3 360,80 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	0,00 €
Total RAR	**-3 360,80 €**
Résultat cumulé d'investissement.....	**-45 789,47 €**
Affectation en réserves (compte 1068)	85 383,32 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	50 199,89 €

⇨ Budget « lotissement des Poètes »

Constatant que le compte administratif du budget « lotissement des Poètes » présente un excédent de fonctionnement de 11 151,24 €

Pour mémoire : excédent investissement reporté	38 359,96 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2019	13 788,07 €
Résultat définitif : **Excédent d'investissement**	**52 148,03 €**
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	0,00 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	0,00 €
Total RAR	**0,00 €**
Résultat cumulé d'investissement.....	**52 148,03 €**
Affectation en réserves (compte 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	11 151,24 €

3- **Vote du taux des taxes**

Madame le Maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019, le conseil municipal, par délibération du 10 septembre 2019, a décidé d'appliquer une durée de lissage des taux des deux communes sur 12 ans avec un taux unique la 13e année.

Par ailleurs, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le conseil municipal n'a pas à voter le taux de la taxe d'habitation en 2020. Il doit voter les taux de taxes foncières à partir des taux moyens pondérés indiqués dans l'état 1259, cadre I, colonne 2 « taux d'imposition communaux 2019 ».

Madame le Maire propose ne de pas faire varier les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties cette année.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les taux des taxes foncières comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,33%.

4- **Subvention au C.C.A.S. de Celles-sur-Belle**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 17 juin 2020, à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et a élu les 8 membres du conseil municipal.
8 autres membres sont nommés au conseil d'administration par le maire parmi les personnes qui participent à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées par la commune.
Les recettes du budget sont assurées par le versement d'une subvention du budget de la commune au budget C.C.A.S.

Afin de mener à bien différentes actions du C.C.A.S, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention au budget C.C.A.S. d'un montant de 15 000 €,
- PREVOIT que les crédits seront imputés à l'article 657362 du budget « commune ».

5- **Budget « commune »**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, au vu du projet arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 juin 2020.

Le Conseil Municipal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 juin 2020,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,
Vu le projet de budget primitif 2020,
Suite au vote dont les résultats sont : Pour : 25 - Contre :0 - Abstention : 4,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	3 944 071,51 €
Recettes	3 944 071,51 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser de 235 897,48 €)	1 916 269,22 €
Recettes (dont restes à réaliser de 0 €)	1 916 269,22 €
Total du budget	**5 860 340,73 €**

6- **Budget « gendarmerie »**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif « gendarmerie » 2020, au vu du projet arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 juin 2020.

Le Conseil Municipal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 juin 2020,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,
Vu le projet de budget primitif « gendarmerie » 2020,
Suite au vote dont les résultats sont : Pour : 29 - Contre :0 - Abstention : 0,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif « gendarmerie » 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :		
Dépenses.....		155 391,89 €
Recettes		155 391,89 €
Section d'investissement :		
Dépenses (dont restes à réaliser de 3 360,80 €)		165 428,67 €
Recettes (dont restes à réaliser de 0 €)		165 428,67 €
Total du budget	**5**	**860 340,73 €**

7- **Subventions de fonctionnement aux associations**

Au de la proposition de la commission « vie associative et animation »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'allouer, sur le budget 2020, les subventions suivantes :

Associations	Montants
3DES Production	106 €
ACCA Celles-sur-Belle	150 €
ACCA Montigné	115 €
ACCA Saint-Médard	100 €
APE groupe scolaire Parsonneau	113 €
APE Verrines Montigné St Médard	123 €
ALOUETTE	1 335 €
Amicale des Donneurs de Sang	118 €
Amis de La Belle	163 €
Amis des Chanterelles	192 €
Badminton Line	300 €
CELLES'FORM GV	480 €
Classic Moto Cellois	157 €
Dojo Sud Deux-Sèvres	1 880 €
ESCV	6 745 €
Foyer Rural de Verrines-sous-Celles	199 €
King's Poker Club	130 €
Octopus Cellois	500 €
Outil en Main	550 €
Pétanque Cellois	220 €
Randonneurs Cellois	236 €
Roller Club Cellois	3 040 €
Tennis Club Cellois	600 €
TOTAL	**17 552 €**

8- **Subvention exceptionnelle**

WIX, hébergeur du site de l'Abbaye Royale, impose le paiement de l'hébergement en ligne.

Compte tenu que la commune ne possède pas de moyen de paiement adéquat, l'association Classic Moto Cellois a accepté de procéder au paiement en ligne et la commune s'est engagée à lui rembourser les frais.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au profit de l'association Classic Moto Cellois pour le remboursement du paiement par carte bleue de l'hébergement du site de l'Abbaye Royale ainsi que le nom de domaine (WIX.com) d'un montant de 197 €.

9- **Projet médiathèque-Ludothèque**

Par délibération du 23 mars 2017, le conseil municipal a décidé de créer un groupe de pilotage chargé d'étudier de projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque dans le bâtiment situé avenue de Limoges (CMS).
Suite à l'élection municipale de 2020, le conseil a modifié par délibération du 17 juin 2020 la composition de ce comité de pilotage.

Une première esquisse a été présentée en juillet 2018 par M. VIGNIER Frédéric, l'architecte retenu pour ce projet. Puis le projet a évolué avec un partenariat de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'installation de la ludothèque dans ce même bâtiment. Les services « enfance jeunesse » et « grands projets » de la communauté de communes ont participé aux réunions du comité de pilotage.

Par courrier du 28 février 2019, le vice-président à l'enfance jeunesse a indiqué les modalités de participation financière de la communauté de Communes : versement d'une redevance annuelle de 12 000 € par an sur 20 ans si la durée du prêt effectué par la commune est de 20 ans.

Par délibération du 10 septembre 2019, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif d'un montant de 1 347 975,90 € HT dont 1 059 000 € HT de travaux répartis comme suit :

- 677 760 € HT pour la bibliothèque (64% du projet)
- 381 240 € HT pour la ludothèque (36% du projet).

Les aides financières sur ce projet sont :

DRAC (45% des travaux bibliothèque)	388 217,06 €
Contrat de ruralité 2028 (DSIL)	106 410,00 €
CAP 79	10 000,00 €
Leader	50 000,00 €
Région « équipements culturels »	269 595,18 €
CAF (sur les travaux de ludothèque)	70 000,00 €
Autofinancement travaux HT	453 753,66 €

Avant de lancer l'étape de préparation du dossier de consultation des entreprises, Madame le Maire sollicite le nouveau conseil municipal pour connaître sa position sur ce projet.

Après débats, le conseil municipal répond à la question : « Etes-vous POUR ou CONTRE la continuité de ce projet ? »
POUR : 27 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2 voix (M. PICARD Christian et M. BROUSSARD Raphaël).

Suite à cette décision du conseil municipal à la majorité des voix, un comité technique va travailler sur le projet de dossier de consultation des entreprises et étudier si des économies sont possibles sur le budget annoncé.

10- **Demande de subvention pour l'équipement informatique de la bibliothèque**

La bibliothèque est équipée d'un logiciel de gestion de base CDI qui est devenu inadapté aux bibliothèques. Par ailleurs, l'un des postes informatiques mis à la disposition du public est défectueux. Des subventions peuvent être octroyées pour l'achat d'un nouveau logiciel plus adapté et plus facile d'utilisation pour les bénévoles ainsi que d'un ordinateur.

Par délibération du 20 février 2020, le conseil municipal avait décidé de solliciter des subventions pour un coût total de l'opération évalué à 4 619,80 € HT. Or, ces montants ont évolué et le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

- Logiciels et prestations (devis LOGIQ Systèmes)	3 872,16 €HT
- 1 ordinateur (AIPC matériel et prestations)	747,64€ HT
TOTAL	4 619,80 € HT

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération du 20 février 2020 ;
- approuve le changement du logiciel de gestion de la bibliothèque et l'achat d'un nouvel ordinateur pour un montant de 4 619,80 € HT,
- sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 50% soit 2 309,90 €,
- sollicite l'aide financière du Département à hauteur de 30 % soit 1 385,94 €,
- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Etat (DRAC)	2 309,90 €
Département	1 385,94 €
Autofinancement	923,96 €
Montant de cette opération :	4 619,80 €HT

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2020 de la commune,
- indique que la commune récupère une partie de la TVA par le biais du FCTVA, que le° SIRET de la collectivité est 200 083 897 000 13,
- certifie que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

11- **Nomination d'un représentant CNAS**

Le Comité nationale d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.
Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour les collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

Le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. Il fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances. Il a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Il est administré par des instances paritaires au niveau local, départemental, régional et national. Les délégués locaux (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de la structure adhérente pour un mandat de 6 ans. Ils assurent le relais entre le CNAS et les personnels bénéficiaires en les informant des offres disponibles et en les aidant dans leurs démarches pour en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Mme CROMER Marie-Thérèse, adjointe, comme représentant de la commune auprès du CNAS.

12- **Convention de servitude avec GEREDIS**

Madame le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention de servitude dressée par GEREDIS DEUX-SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain au lieu-dit-Bel Air à Verrines-sous-Celles.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via la parcelle 344 AP n° 121 appartenant à la commune.

La servitude porte sur une bande de 1 mètre de large et une longueur totale d'environ 78 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, appréciant la nécessité de cette ligne AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes.

13- **Création d'un poste saisonnier à l'Abbaye Royale**

En raison des conséquences des mesures sanitaires dans le cadre du COVID 19 et de l'incertitude sur la fréquentation de l'Abbaye Royale cet été,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aurélie LEON-HENRI), à la majorité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation à 21 heures, pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée pour l'Abbaye Royale de Celles-sur-Belle ;

La nomination d'un contractuel sera conditionnée à la fréquentation qui sera constatée au cours du mois de juillet 2020.

Affiché le 3 JUILLET 2020

Le Maire
Sylvie BRUNET